

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération
n° 2015.10.135.B

**Enlèvement,
transport et
valorisation par
compostage des
boues d'épuration -
Nouvelle filière de
traitement des boues
non conformes -
Avenant n° 3**

LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.135.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION
/ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : Madame GODICHAUD

ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION PAR COMPOSTAGE DES BOUES D'EPURATION - NOUVELLE FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES NON CONFORMES - AVENANT N° 3

Par délibération n°84.B du 5 juillet 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative au broyage, chargement, transport et traitement des déchets végétaux bruts non broyés de GrandAngoulême.

La commission d'appel d'offres du 20 décembre 2012 a attribué à la société TERRALYS SA - Avenue Jean Jaurès – BP 54 – 78440 GARGENVILLE, pour un montant estimatif de :

Tranche ferme : 750 000,00 € HT

Tranche conditionnelle n°1 : 50 000,00 € HT

Tranche conditionnelle n°2 : 50 000,00 € HT

Par délibération n° 195.B du 20 décembre 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant qui avait pour objet de modifier les sites de compostage : FERTI 16 à DOUZAT(16), VALTERRA à MARCAY (86), BERNEUIL (87) et de rajouter un site de secours : TALLUD SAINT GEMME (85).

Par délibération n°82.B du 18 juin 2015 , le bureau communautaire a approuvé un avenant qui avait pour objet de modifier les prestations de valorisation par compostage des boues d'épuration et de rajouter une deuxième filière de valorisation des boues d'épuration en complément de la filière de compostage : la méthanisation des boues en complément de déchets verts et de déchets agricoles sur un site exploité par la SARL ACTIBIO à La Chapelle (16).

Il convient de passer un nouvel avenant ayant pour objet de modifier les prestations de valorisation par compostage des boues d'épuration.

Grand Angoulême est confronté pour une de ses unités de traitement des eaux usées, la station d'épuration d'Angoulême Fregeneuil, à une période de non conformité des boues d'épuration produites, empêchant leur valorisation agricole par compostage.

Les filières de traitement des boues non conformes prévues au marché ne sont pas, pour des raisons techniques, mobilisables par la société Terralys titulaire de celui ci.

Devant l'obligation de traiter ces boues dans une filière spécifique, le titulaire du marché propose une nouvelle filière, en remplacement des 2 prévues au marché et non mobilisables.

Le site de traitement des boues proposé est géré par la société SOLAIRGIES à Combrée (49). Le traitement est de type séchage solaire des boues et valorisation énergétique en cimenterie, conforme à la réglementation en vigueur.

.../...

De nouveau prix sont à prévoir en complément des prix actuels du bordereau des prix unitaires (les solutions de transport et traitement initialement proposées au marché sont maintenues) :

4.6 – transport de boues non conformes vers la filière SOLAIRGIES : 37 € HT par tonne de boues brutes prises en charge sur le site de production de la station d'épuration d'Angoulême

4.7 – élimination de boues non conformes par la filière de traitement SOLAIRGIES : 113 € HT par tonne de boues brutes éliminées

La différence de tarif entre les solutions initialement prévues au marché et les solutions proposées à l'avenant N° 3 est justifiée par une distance plus importante pour le transport des boues non conformes vers le nouvelle filière et une opération complémentaire avant incinération, la déshydratation des boues par séchage solaire.

Le marché est sans engagement minimum ni maximum.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 avec la société TERRALYS SA - Avenue Jean Jaurès – BP 54 – 78440 GARGENVILLE n'ayant aucune incidence financière,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant,

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement – article 618.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 octobre 2015	<u>Affiché le :</u> 27 octobre 2015